

IONS UNIES

UN LIBRARY

APR 1979



Distr.
GENERALE

A/34/160/Corr.1

S/13216/Corr.1

6 avril 1979

ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE SEULEMENT

EMBLÉE  CONSEIL
ÉRALE DE SÉCURITÉ

EE GENERALE
quatrième session
24 et 25 de la liste préliminaire^x
N DE PALESTINE
ATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 2 avril 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Rectificatif

nexe, page 4

troisième paragraphe de la résolution doit se lire comme suit :

Troisièmement : les gouvernements arabes et leurs institutions
abstiendront d'acquérir des actions ou des obligations émises par
Gouvernement égyptien ou ses institutions financières.
